

**VILLE DE SURGÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du 25 mai 2020**

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 28
- votants : 29

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Castel Park, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.
<b>Étaient présents :</b> Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Frédérique RAGOT, Monsieur Jean-Pierre SECQ, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Gérard FABRE, Monsieur Philippe LACAN, Monsieur Daniel TARDET, Madame Nadine GIRARD, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Dominique SIMETIERE, Madame Gaëlle JOURDAIN, Madame Peggy NOLLET, Madame Élodie SUTRA, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Alcide BORDE, Monsieur Kévin BAYNAUD, Monsieur Younes BIAR, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Olivier BOURDIN, Monsieur Didier TOUVRON, Madame Nathalie PIATTO.
<b>Secrétaire de séance :</b> Madame Marie-Claude GRENON
<b>Étaient absents et représentés :</b> Monsieur Arnaud PECQUEUR a donné pouvoir à Monsieur Nicolas JOYET.
<b>Étaient également présents :</b> Monsieur Frédéric GABET, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Lucile COUILLAUD, Responsable du service Administration Générale et de Marie-Pierre BLEGER, Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe.
<b>Convocation envoyée le :</b> 19 mai 2020 - <b>Affichage en Mairie le :</b> 19 mai 2020

**2020.01.09 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Résultats des élections municipales :

- **Liste « Surgères à gauche » menée par M. Didier TOUVRON :** 386 suffrages soit 19,04 % => 2 sièges attribués
- **Liste « Surgères Ensemble », menée par Mme Catherine DESPREZ :** 1 210 suffrages soit 59,69 % => 24 sièges attribués
- **Liste « Surgères pour tous, ensemble construisons l'avenir » menée par M. Younes BIAR :** 431 suffrages soit 21,26 % => 3 sièges attribués.

Le conseil Municipal se compose des membres suivants :

- |                                |                                    |
|--------------------------------|------------------------------------|
| ➤ Madame Catherine DESPREZ     | ➤ Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN |
| ➤ Monsieur Laurent ROUFFET     | ➤ Monsieur Gérard FABRE            |
| ➤ Madame Pascale GRIS          | ➤ Madame Peggy NOLLET              |
| ➤ Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU  | ➤ Monsieur Daniel TARDET           |
| ➤ Madame Sylvie PLAIRE         | ➤ Madame Émilie GIRAUD             |
| ➤ Monsieur Stéphane AUGÉ       | ➤ Monsieur Arnaud PECQUEUR         |
| ➤ Madame Marie-Joëlle LOZAC'H  | ➤ Monsieur Younes BIAR             |
| ➤ Monsieur Nicolas JOYET       | ➤ Madame Rozenn PETOT              |
| ➤ Madame Frédérique RAGOT      | ➤ Monsieur Olivier BOURDIN         |
| ➤ Monsieur Jean-Pierre SECQ    | ➤ Monsieur Didier TOUVRON          |
| ➤ Madame Élodie SUTRA          | ➤ Madame Nathalie PIATTO           |
| ➤ Monsieur Kévin BAYNAUD       |                                    |
| ➤ Madame Gaëlle JOURDAIN       |                                    |
| ➤ Monsieur Philippe LACAN      |                                    |
| ➤ Madame Nadine GIRARD         |                                    |
| ➤ Monsieur Alcide BORDE        |                                    |
| ➤ Madame Marie-Claude GRENON   |                                    |
| ➤ Monsieur Dominique SIMETIERE |                                    |

**2020.01.10 : ÉLECTION DU MAIRE** : sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre SECQ, Doyen d'âge.

Madame Catherine DESPREZ est élue Maire de la Ville de Surgères à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 bulletins pour et 2 bulletins nuls).

**2020.01.11 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS** : délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a décidé de créer 8 postes d'adjoints au Maire.

**2020.01.12 : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.**

Sont élus, à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 bulletins pour et 2 bulletins blancs) :

- Monsieur Nicolas JOYET, **1<sup>er</sup> Adjoint**, délégué à la revitalisation du centre-ville et aux ressources humaines,
- Madame Pascale GRIS, **2<sup>ème</sup> Adjoint**, déléguée aux affaires sociales,
- Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, **3<sup>ème</sup> Adjoint**, délégué à l'urbanisme – voies et réseaux, bâtiments, cimetière et propreté urbaine,
- Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, **4<sup>ème</sup> Adjoint**, déléguée à la communication, au développement durable, à l'environnement et aux espaces verts,
- Monsieur Laurent ROUFFET, **5<sup>ème</sup> Adjoint**, délégué à l'éducation et au conseil municipal des jeunes,
- Madame Sylvie PLAIRE, **6<sup>ème</sup> Adjoint**, déléguée aux associations sportives et à la vie de quartier,
- Monsieur Stéphane AUGÉ, **7<sup>ème</sup> Adjoint**, délégué aux animations, au conseil municipal des jeunes et à la sécurité,
- Madame Frédérique RAGOT, **8<sup>ème</sup> Adjoint**, déléguée à la culture, au tourisme et au patrimoine,

**2020.01.13 : DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE** : délibération adoptée à l'unanimité.

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué, au Maire, les domaines de compétence suivants :

- de procéder, dans les limites des crédits prévus au Budget primitif et modifiés par les éventuelles budgets supplémentaires et / ou décisions modificatives, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au II de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres relevant de la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 800 000 €,
- d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €,
- de demander à tout organisme financeur (personnes morales de droit public), l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 1,5 million d'€.
-

## 2020.01.14 : LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.

Madame Catherine DESPREZ, Maire, a fait lecture de la charte de l'élu local, que chaque conseiller a reçu :

**Article 1 :** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

**Article 2 :** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

**Article 3 :** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

**Article 4 :** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

**Article 6 :** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

**Article 7 :** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## 2020.01.15 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions)

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ». Les membres du conseil ont décidé de composer cette commission comme suit :

<b>5 TITULAIRES</b>	<b>5 SUPPLÉANTS</b>
Daniel TARDET	Nicolas JOYET
Jean-Yves ROUSSEAU	Sylvie PLAIRE
Jean-Pierre SECQ	Arnaud PECQUEUR
Gérard FABRE	Stéphane AUGÉ
Younes BIAR	Rozenn PETOT

## 2020.01.16 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions)

L'article L1411-5 du CGCT précise que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public est composée de 5 membres (5 titulaires et 5 suppléants) et du Président ou de son représentant, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les élus ont décidé de nommer :

<b>5 TITULAIRES</b>	<b>5 SUPPLÉANTS</b>
Jean-Yves ROUSSEAU	Kévin BAYNAUD
Gérard FABRE	Arnaud PECQUEUR
Dominique SIMETIERE	Alcide BORDE
Jean-Pierre SECQ	Sylvie PLAIRE
Olivier BOURDIN	Younes BIAR

**2020.01.17 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE(CCAS) : délibération adoptée à l'unanimité.**

L'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres). Le Conseil Municipal a décidé de fixer, à 12, le nombre de membres au sein de ce conseil.

**2020.01.18 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Avec 26 voix pour, 1 bulletin nul et 2 bulletins blancs, sont élus les personnes suivantes :

- Pascale GRIS,
- Marie-Claude GRENON,
- Jean-Pierre SECQ,
- Emilie GIRAUD,
- Laurent ROUFFET,
- Olivier BOURDIN.

Madame le Maire lève la séance du conseil municipal à 21h00.

Surgères, le 2 juin 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Nicolas JOYET.